

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 5645

présenté par
Mme Motin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du second alinéa de l'article L. 6111-2 du code du travail, après le mot : « numériques », sont insérés les mots : « pouvant inclure une sensibilisation aux conséquences environnementales du numérique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement précise que la formation professionnelle tout au long de la vie comprend des actions en faveur de la sensibilisation aux conséquences environnementales du numérique.

De cette manière, la formation à la sobriété numérique sera inscrite dans les objectifs généraux de formation et d'orientation professionnelles tout au long de la vie, à laquelle participent non seulement les chambres consulaires mais également tous les acteurs concernés : l'État, les collectivités territoriales, les organisations syndicales et professionnelles d'employeurs, les opérateurs de compétences, etc.